#### **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

**Présents:** M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme DULAC Cindy, M. STRAPPAZZON Jim

**Procuration:** M. STRAPPAZZON Jim à M. ANDRE René

Mme DULAC Cindy à Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance: M. René André

#### 01 - COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2021 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

#### 02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des voix après que le Maire eût quitté la salle de réunion.

#### <u>03 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u> <u>DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.</u>

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 qui est de 162 715.57 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de 70 146.47 euros en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 70 146.47 euros
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 162 715.57 euros

reprend au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de 70 146.47 euros Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

#### 04- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2022

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021, Considérant qu'il importe de rendre possibles les dépenses d'investissement du premier semestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à savoir :

207.698 € /4= 51.924,50 € au maximum.

- L'autorisation doit en outre préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé

			d'anticiper les inscriptions suivantes
Article	Libélé	Ouverture 2021	d anticiper les inscriptions suivantes
21311	Hôtel de ville (Façade de la	40 000.00 €	aux articles suivants :
21318	Autres bâtiments publics	10 400.00 €	
2132	Immeubles de rapport	1 000.00 €	
2151	Réseaux de voirie	5 000.00 €	
2152	Installations de voirie	5 000.00 €	
2051.	Concessions et droits	4 000.00 €	
	similaires		
2116	Cimetières	1 200.00 €	
2113	Divers équipements	20 000.00 €	Délibération adoptée à l'unanimité

des

#### 05 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI **POUR L'ANNEE 2022.**

voix.

Le conseil municipal, après délibération,

- Considérant que les taux 2020 de la TFPB étaient de 6,51 % pour la commune et de 14,26 % pour le Département,
- Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat,
- Considérant qu'en contrepartie le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties du Département (14,26 %) a été transféré aux communes,
- Constate que le nouveau taux de référence de la TFPB de la commune est de 20,77 % (6,51 % + 14,26 %)
- Décide de maintenir le taux de la TPNB à 31 %

#### 06- CESSION DE TERRAIN à M et Mme FRANCOIS Guy

Considérant l'intérêt porté par M et Mme François Guy domiciliés 1 Allée Hambois à Lommerange pour une bande de terrain se trouvant à l'ouest de leur propriété (cadastrée Section 5 Parcelle 0116), le conseil municipal, après délibération.

- approuve le principe de la vente de cette bande de terrain à M et Mme François Guy au prix de 2 000 €
- dit que la limite ouest de cette bande de terrain se situera dans le prolongement de la ligne séparant les propriétés sises en contrebas, cadastrées section 5 n°0119 d'une part et section 5 n° 0118 et n° 0117 d'autre part
- décide de consulter deux géomètres pour cette opération et de retenir le géomètre le mieux disant,
- dit que l'étude notariale retenue sera l'étude de Me Baudelet à Hayange
- donne pouvoir au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix. M. Urbanski ne participant pas au vote.

#### 07 - CESSION DE TERRAIN à M et Mme PETRY Sébastien

Considérant l'intérêt porté par M et Mme Petry Sébastien domiciliés 27 Allée Hambois à Lommerange pour la parcelle de terrain se trouvant entre les lots dont ils sont propriétaires (cadastrés Section 5 Parcelles 0138 et 0161) et le domaine public routier, soit une parcelle évaluée à environ 60 centiares, le conseil municipal, après délibération,

- approuve le principe de la vente de ce terrain à M et Mme Petry Sébastien au prix de 330 €
- dit que le Seaff de Fontoy sera consulté sur la faisabilité de cette cession,
- décide de consulter deux géomètres pour cette opération et de retenir le géomètre le mieux disant,
- dit que l'étude notariale retenue sera l'étude de Me Baudelet à Hayange
- donne tout pouvoir au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix. M. Urbanski ne participant pas au vote.

#### <u>08 – ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM.</u>

Considérant la demande croissante d'emplacements situés dans un columbarium, Considérant que le dernier des columbariums installésS est partiellement occupé, Considérant qu'il importe de prévoir un nombre suffisant d'emplacements en attente,

Vu le devis fourni par la société Monuroc, devis d'un montant de 4 000 € TTC, le conseil municipal après délibération,

- accepte le devis proposé,
- charge le maire de faire aboutir cette décision.

#### 09 - MISE EN SECURITE DU TILLEUL..

Considérant l'expertise par tomographie effectuée le 17 septembre 2010 par les experts de l'ONF sur le tilleul de la place, consécutivement à la énième rupture d'une branche charpentière survenue le 14 juillet 2010,

Considérant les travaux de forte réduction de la ramure qui ont été réalisés le 7 mars 2011 et qui ont permis de recentrer la masse de cet arbre et de faire en sorte qu'il ne présente qu'un minimum de résistance aux vents,

Considérant la réactivité de l'arbre constatée suite à cette opération,

Considérant qu'il importe au bout de onze ans, de faire effectuer une taille de restructuration et d'entretien.

Vu le devis fourni par l'ONF en date du 22 février 2022, devis d'un montant de 750,84 € TTC, le conseil municipal après délibération,

- accepte ce devis et charge l'organisme « ONF- Vegetis » de réaliser les travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

#### <u>10 – TERRAINS ISSUS DE LA LOCATION HINCKER.</u>

Considérant la cessation d'activité de M. Jean-Marie Hincker qui était locataire de trois terrains communaux cadastrés Section 2 N° 0087 d'une contenance de 2 ares 23 ca, Section 3 N° 0026 d'une contenance de 74 ares 98 ca, Section 3 N° 0028 d'une contenance de 2 ha 36 ares 12 ca, Section 5 N°0126 d'une contenance de 78 ares 90 ca,

Considérant la reprise de ces terrains par le propriétaire, en l'occurrence la commune de Lommerange,

Invité à se prononcer sur la destination de ces terrains,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas remettre ces terrains en location,
- décide d'explorer plusieurs solutions de valorisation permettant de les conserver dans le giron communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

#### 11 - SALLE COMMUNALE - LOCATION MONTANT DE LA CAUTION.

Vu sa délibération du 23 septembre 2009 fixant à 500 € le montant de la caution en cas de location de la salle communale.

Considérant l'évolution des mentalités et les risques accrus de se retrouver face à des dégradations,

Considérant, et ce, pour rassurer les locataires de la salle à venir, qu'à ce jour et depuis 2009, toutes les cautions déposées ont été intégralement rendues,

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de fixer à 1 000 € la caution pour une location ou une mise à disposition hors les demandes de location formulées avant le 31 mars 2022.

#### <u>12 – ACHAT DE CHOCOLAT POUR LES FETES DE PAQUES.</u>

Considérant l'animation prévue le dimanche 17 avril à l'attention des jeunes du village, en l'occurrence une chasse aux œufs de Pâques qui verra chaque participant récompensée par un lapin en chocolat,

Vu la promotion du magasin Lidl concernant ce produit, le conseil municipal, après délibération,

- vote un crédit de 100 € destiné à cet achat.

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

**Présents:** M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean

Absent(s) excuse(s): M. LOSTETTE Fabien, M. WACHALSKI Maxime

**Procuration:** Mme CHESNAIS Stéphanie à Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance: Mme HOUILLON Chantal

#### 13- BUDGET PRIMITIF 2022.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré, - décide d'adopter le budget primitif 2022 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement : 357 817.57 €

en recettes de fonctionnement : 357 817.57 €

en dépenses d'investissement : 224 926.47 €

en recettes d'investissement : 224 926.47 €

Délibération adoptée par 8 voix pour et 1 abstention.

#### <u>14- LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2022-2023)</u>

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 16 rue Maréchal Joffre et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer précisant que « le loyer est automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE », Vu le bail à loyer signé le 1er mai 2021 disant que le bail de location porte sur une durée de 6 années, soit du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2027,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 580€ / mois,

Considérant que l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre doit être retenu, la date de révision du loyer se situant entre mi-avril et mi-juillet,

Le Conseil Municipal après délibération,

 Décide de fixer, du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, le loyer du logement communal du logement de la mairie à 594,38 € TTC.

#### 15-LOGEMENT MAISON DU BERGER 3 RUE FOCH - AVENANT AU BAIL DE LOCATION

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2010 prorogeant pour une durée de six ans le bail de location du logement communal, sis au 3 rue Foch, dit « Maison du Berger », soit jusqu'au 30 juin 2016

Considérant que le bail de location a été automatiquement renouvelé du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de préciser la durée du bail auquel le locataire dudit logement est en droit de prétendre,

Le conseil municipal, après délibération,

- dit que le bail dudit logement qui est légalement de six ans, court du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2028.

Délibération adoptée par huit voix pour, Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

#### 16- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2021-2022).

Reprenant ses délibérations du 24 juin 2021, du 25 juin 2019 et antérieures, fixant au 30 juin le terme du bail de location et de l'annuité de location,

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 447.89 € / mois

Considérant que l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre doit être retenu, la date de révision du loyer se situant entre mi-avril et mi-juillet,

Le conseil municipal, après délibération,

 Décide de fixer le loyer du logement communal de la Maison du Berger sis au 3 rue Foch à 458,89 € et ce, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en référence aux règles d'encadrement des loyers par l'IRL

Délibération adoptée par huit voix pour, Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

#### 17- CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE.

Considérant qu'en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire de la CA Portes de France – Thionville a décidé la mise en place de divers groupements de commandes permanents dont la CAPFT assure la coordination

Considérant que les marchés correspondants arrivent à échéance en date du 31 décembre 2022 et du 31 mars 2023.

Considérant qu'en date du 30 mars 2022, la CAPFT a sollicité l'ensemble des communes membres pour connaître leurs intentions quant à ces groupements de commande,

Considérant que la Commune de Lommerange qui, antérieurement, n'avait pas souhaité intégrer ces groupements, souhaite adhérer aux groupements de commandes suivants :

- réalisation de travaux d'arpentage et de levés topographique,
- vérification, entretien et renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux et édifices cultuels.

Considérant que chaque membre peut adhérer au groupement de commande en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante, convention qui fixe les conditions de fonctionnement de ces groupements,

Considérant que la C.A. Portes de France – Thionville assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant,

Considérant que ce coordonnateur recueillera auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élaborera le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres, qu'il assurera et organisera S l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

Considérant que chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Considérant que pour chaque groupement, les frais de publication sont répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville
- 50 % à charge des communes-membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Considérant que ces groupements de commande seront permanents et que chaque membre pourra y adhérer librement avant le lancement de la consultation et pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement d'une nouvelle consultation,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'adhésion aux groupements de commandes permanents pour :
  - o la réalisation de travaux d'arpentage et de levés topographique,
  - o la vérification, entretien et renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communautaires et édifices cultuels.

- approuve les termes des conventions afférentes à ces groupements de commande,
- accepte que la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville soit coordonnateur des groupements,
- autorise Le Maire ou son représentant pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant à ses besoins propres,
- autorise le Maire, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion (annexe 1), et à compléter l'annexe 2.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

#### 18- CIMETIERE: FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM.

Considérant la nécessité de doter le cimetière communal d'un columbarium supplémentaire identique aux quatre columbariums déjà en place,

Vu la consultation de quatre entreprises,

Vu les prix proposés et notamment le devis établi par la Marbrerie Battavoine qui se propose de fournir et de poser un columbarium linéaire de 4 cases en granit 1<sup>er</sup> choix Rose de la clarté et noir d'Afrique, posé sur piliers en béton armé et composé de 4 cases en granit Rose de la Clarté de Bretagne, 4 portes en granit Noir d'Afrique et 4 étriers simples et 2 étriers doubles en bronze , pour un montant de 3200 € TTC rendu, posé.

Le conseil municipal, après délibération,

- annule sa délibération n° 08 du 31 mars 2022 pour défaut de mise en concurrence,
- décide d'approuver le devis de la marbrerie Battavoine de Thionville, charge le maire de donner suite à la présente délibération.

Délibération adoptée telle que proposée à l'unanimité des voix.

#### 19 -DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Considérant que dans le cadre du droit à la formation des élus locaux, mis en œuvre par les lois n°92108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat, par les élus locaux, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Considérant que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre. Considérant qu'afin de permettre à la commune d'exercer ce droit, il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle correspondant à 2% de l'enveloppe globale des indemnités des élus, à compter de l'exercice 2020.

Considérant que les thématiques des formations suivies doivent être en lien avec les compétences de la commune, l'exercice des fonctions électives, ou la reconversion des élus en fin de mandat.

Le conseil municipal, après délibération,

- adopte ce principe de l'exercice du droit à la formation des élus municipaux, tel que décrit ciavant
- décide d'inscrire au budget principal 2022 un crédit annuel dédié au financement de cette formation correspondant, à hauteur de 2% de l'enveloppe globale des indemnités des élus, soit une somme globale de 1106 €.
- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

#### 20 - TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE 2022- PARCELLE 9 (RECTIFICATIF)

Désireux de rectifier la coquille relative au prix de l'abattage du bois d'œuvre proposé par l'entreprise Piazza pour la parcelle 9 de la forêt communale, mentionné dans la délibération 53 « Travaux d'exploitation forestière 2022 parcelle 9 » ;

Attendu que le devis du 24 octobre de l'entreprise Piazza faisait état d'un montant de 14,30€ TTC le m3 et non 14,30 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- rectifie sa délibération du 6 décembre 2021 en acceptant un devis d'abattage du B.O. de la parcelle 9 par l'entreprise Piazza Frédéric de Crusnes (54) au prix de 14,30 € TTC le m3.
- accepte le devis de débardage et de câblage si nécessaire, présenté par la société Amard Frères de Beuvillers (54) en date du 21 octobre 2021, prévoyant un prix unitaire de 10, 45 € TTC pour le débardage du BO et de 77 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

#### 21- INFORMATIQUE : SOLUTION DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE

Considérant que la sauvegarde des dossiers numériques de la commune est assurée par un NAS. Considérant la nécessité de protéger les données en cas de sinistre par le biais d'une sauvegarde externalisée,

Vu la solution proposée par la société IMDEV d'externaliser les données sur un espace Google Drive pour un coût annuel de 60 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le principe de sauvegarde externalisée des données numériques de la commune,
- accepte le devis de la société IMDEV d'un montant de 110 € TTC comprenant l'abonnement annuel et la mise en place de la solution)
- conditionne son accord à l'assurance de conserver la propriété des données confiées.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

## 22–<u>SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES.</u>

Après exposé du Maire,

Considérant que le Siscodipe n'a pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant le choix du Siscodipe de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement,

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents.

Considérant que ce schéma directeur sera soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption, à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Considérant que ce schéma directeur, qui serait entièrement financé par le SISCODIPE aurait pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière.

Considérant que cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Vu la délibération en date du 22 février 2022, par laquelle le SISCODIPE a fait siennes les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, à savoir adopter le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et autoriser le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Attendu qu'il convient de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le Siscodipe,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve les préconisation du bureau d'étude
- adopte le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé
- autorise le Maire à signer avec le Siscodipe une convention selon les termes indiqués cidessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

#### <u>23 – ORGANISATION DE SOIREES AVEC DIFFUSION MUSICALE.</u>

Vu la réunion qui s'est tenue en date du 1<sup>er</sup> avril dernier et qui réunissait adolescents du village et membres du conseil municipal,

Vu les demandes formulées et la réflexion menée à cette occasion,

Considérant les obligations légales s'appliquant à la diffusion de musique en public, obligations clarifiées après une prise de contact avec la Sacem,

Vu l'article 9 du règlement de la salle communale qui stipule qu'il appartient au loueur de se mettre en règle avec les services administratifs compétents, dont la Sacem, Vu les propositions de tarifs fournies concernant la Sacem et la Spre,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'opter pour un forfait de trois manifestations à organiser : deux soirées musicales pour les ados de la commune dont les dates seront fixées par les élus en liaison avec les

- ados et une matinée pour les anciens de Lommerange organisée par le CCAS sous le couvert de la commune (10 décembre)
- accepte les conditions financières annoncées (Sacem 171,04 € HT Spre 111,18 € HT) confie au maire le soin de finaliser ce projet.

### Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 juin 2022.

**Présents :** M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean

Absent(s) excuse(s): Mme DULAC Cindy, M. WACHALSKI Maxime

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

#### Ordre du jour :

Publication des actes réglementaires

Vente d'herbe sur pied

#### 24- PUBLICATION DES ACTES REGLEMENTAIRES.

Considérant que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée par le décret n°2021-1311, modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site internet,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation et qu'elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique, choix qui pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du, conseil municipal,

Considérant qu'à défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lommerange,

Considérant la proposition faite par le maire au conseil municipal, de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sous forme électronique sur le site de la commune,

le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'opter pour une publicité sous forme électronique sur le site de la commune. Délibération adoptée à l'unanimité des voix

**Voix pour :** M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean

#### 25- VENTE D'HERBE SUR PIED.

Vu sa décision du 31 mars 2022 de ne pas mettre à bail les terrains issus de la location de M. Jean-Marie Hincker, agriculteur ayant pris sa retraite,

Vu les demandes de location de terrain émises par Mme Christine Bodelot, ayant une activité équestre de type agricole à Lommerange et M. Florian Mirjolet, agriculteur à Trieux (54), le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas donner suite à ces deux demandes de location,
- décide de procéder à une vente d'herbe sur pied (foin et regain éventuellement) pour les parcelles situées au lieu-dit Vieux Pâquis, à savoir les parcelles cadastrées section 3 n°0026 (74 a 98 ca) et section 3 n°0028 (2 ha 36 a 12 ca),
- fixe au 31 octobre la date limite d'exploitation de ces prairies,
- retient la candidature verbale de Mme Bodelot dont l'élevage équestre jouxte ces deux parcelles
- fixe à 444,70 € TTC le prix du foin récolté estimé à 9 tonnes,
- dit qu'aucun impair susceptible de requalifier cette vente en bail rural ne sera commis.
- autorise le maire à signer le document actant cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

**Voix pour :** M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean

#### La séance est levée à 21h30

#### Liste des délibérations du 29 juin 2022 :

- 24- Publication des actes réglementaires
- 25- Vente d'herbe sur pied

#### Liste des membres présents :

M. ANDRE René,
M. BOUR Denis,
Mme CHESNAIS Stéphanie,
Mme HOUILLON Chantal,
M. LOSTETTE Fabien,
M. SAUREN Pascal,
M. STRAPPAZZON Jim,
Mme TOMC Laure,
M. URBANSKI Jean

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

**Présents :** M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

#### Ordre du jour :

26- Logement 18 rue Ferry - Révision du loyer

27 – Convention de prestation de service entre la commune de Lommerange et la CAPFT – Mission de secrétariat de mairie. Avenant

28: Subvention au CCAS

29 : MTP : Devis complémentaire travaux parking Nerdig rue Emile Zola

30 : Forêts : Travaux d'entretien forestiers 2022.

31 : Forêts : Reboisement de la parcelle 14 a

32 : Forêts : Demande d'aide de l'Etat au titre du reboisement de la parcelle 14 a

33 : Forêts : Etat de prévision des coupes 2023.

34 : Forêts : Fonds de coupe 2023.

35 : Achat d'une table-plateau Bessilles et d'une barrière abri-bus Lisbonne.

36 : Marquage au sol en peinture routière.

#### 26- Logement 18 rue Ferry - Révision du loyer

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer dudit logement est de 525.65 €/mois

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (soit au T2 2022 : 135.84)

- Décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 544.€ pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

### <u>27 – Convention de prestation de service entre la commune de Lommerange et la CAPFT – Mission de secrétariat de mairie. Avenant.</u>

Vu la délibération-10 du 11 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Lommerange approuvait la mise en œuvre d'une convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville prévoyant la mise à disposition d'un agent communautaire pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 28 février 2022 et que le dispositif mis en place donne toute satisfaction,

Considérant qu'il importe de renouveler la convention, selon les mêmes termes, pour une durée étendue à trois ans,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte de proroger le dispositif en place pour une durée de trois ans,
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services avec la CAPFT prévoyant la mise à disposition d'un secrétaire de Mairie, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 28: Subvention au CCAS

Considérant que les ressources du CCAS sont essentiellement constituées de la subvention que lui verse la commune,

Considérant les actions menées vers les anciens du village en fin d'année, il est proposé d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de 3538.46 euros, les crédits étant inscrits au BP2022.

Le conseil municipal, après délibération,

- se prononce en faveur du versement au CCAS de la somme de 3538. 46 euros
- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 29 : MTP : Devis complémentaire travaux parking Nerdig rue Emile Zola

Considérant les travaux effectués par la société MTP pour l'aménagement du parking de la rue Emile Zola,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires

Vu le devis fourni par l'entreprise MTP pour ces compléments de travaux de voirie d'un montant de 4 761.12€ TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de la réalisation des travaux projetés et approuve le devis
- charge le maire de donner suite à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix. Laure Tomc et Cindy Dulac relèvent que les travaux ont déjà été réalisés, le maire mettant en avant la présence de l'entreprise sur le site et se réservant pour d'autres analyses critiques ultérieures.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 30 : Forêts : Travaux d'entretien forestiers 2022.

Vu le devis des travaux d'entretien présenté par l'ONF en juillet 2022, travaux portant sur le dégagement des pistes existantes par l'entretien des accotements et talus dans les parcelles 3, 4, 5, 9 et 11 de la forêt communale,

Vu l'avis favorable de la commission forêts réunie en date du 2 août 2022,

le conseil municipal, après délibération,

- se prononce en faveur des travaux proposés,
- accepte le devis présenté d'un montant de 4 940 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 31 : Forêts : Reboisement de la parcelle 14 a

Considérant le programme d'action forestier préconisé par l'ONF dans le cadre de l'aménagement du patrimoine forestier de la commune de Lommerange,

Vu le descriptif des actions prévues pour le reboisement de la parcelle 14 a ayant fait l'objet d'un abattage suite à l'infestation de scolytes,

Considérant que ce descriptif prévoit un broyage de la parcelle en préalable à sa régénération (3 780  $\in$  HT), la mise en place d'une clôture grillagée (12 910  $\in$  HT), la fourniture et la mise en place de 2700 plants de chêne sessile et de cormier et leur repérage par la mise en place de jalonnettes (7 380  $\in$  HT), pour un total de travaux de 24 070  $\in$  HT,

Considérant que cette opération fera l'objet d'un subventionnement de 17 137 €,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte ce programme d'action et la dépense qu'il génère,
- sollicite la subvention afférente au descriptif de travaux évoqué ci-dessus,
- conditionne son accord de dépenses à l'obtention de la subvention sus-mentionnée,

Délibération adoptée à 8 voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Abstention: Mme DULAC Cindy

#### 32 : Forêts : Demande d'aide de l'Etat au titre du reboisement de la parcelle 14 a

Considérant que le volet « renouvellement forestier » du plan de relance dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

Considérant que l'objectif de cette mesure est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Considérant que le volet « renouvellement forestier » du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Considérant que les aides de l'Etat sont destinées aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques ( taux d'aide 80%), aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique (taux d'aide 60%), aux peuplements pauvres (taux d'aide 60%),

Considérant que dans ce cadre, une commune propriétaire de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

Après avoir pris connaissance du projet présenté par l'ONF dans le cadre du projet global retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier les prestations suivantes à l'ONF: Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ; préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ; assistance de

la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

- afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet « renouvellement forestier » du plan de relance, donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement tels que visés dans la délibération n° 31,
- sollicite une subvention de l'Etat et autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, à signer les engagements relatifs au projet, à constituer et à déposer les demandes de paiement,
- autoriser le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération adoptée à 8 voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Abstention: Mme DULAC Cindy

#### 33 : Forêts : Etat de prévision des coupes 2023.

Vu l'état de prévision des coupes 2023 proposé par l'ONF préconisant l'exploitation des parcelles 6 a, 5 a, 13 a et 11 en coupes à façonner et 13 a en bois à céder aux particuliers,

Vu l'avis de la commission-forêts donné en date du 2 août 2022, avis préconisant l'exploitation des parcelles 5 a et 11 en bois façonné vendu bord de route,

le conseil municipal, après délibération,

- se range à l'avis de la commission des forêts et retient l'exploitation des parcelles 5 a et 11.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 34 : Forêts : Fonds de coupe 2023.

Se basant sur les prévisions de coupe de l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts en date du 2 août 2022,

le conseil municipal, après délibération,

- dit que les fonds de coupe seront réalisés dans les parcelles 6 a, 9 et 13 a de la forêt communale pour un total d'environ 270 stères à façonner.

- fixe à le prix du bois de fond de coupe à 12 € le stère de gros bois sur le plat, à 10,50 € le stère de gros bois en côte et à 2,50 € le stère de charbonnette.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 35 : Achat d'une table-plateau Bessilles et d'une barrière abri-bus Lisbonne.

Désireux d'équiper l'aire de jeu d'une table plateau et de compléter la barrière séparant l'abribus de la route,

Vu le devis fourni par Discount Collectivités pour ces deux équipements, devis d'un montant de 791,42 € TTC,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire l'achat de ces deux équipements,
- dit que la dépense est prévue au budget

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 36 : Marquage au sol en peinture routière.

Considérant la nécessité de rafraîchir le marquage au sol en place sur la voirie communale,

Considérant el devis fourni par la société C2 Marquage de Mondelange, devis d'un montant de 2 409 € HT.

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté,
- donne son aval à la réalisation des travaux projetés.
- se prononcera sur l'emplacement du passage-piéton situé au niveau du n° 1 rue Foch après avoir sollicité les avis autorisés.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### Liste des délibérations du 19 septembre 2022 :

- 26- Logement 18 rue Ferry Révision du loyer Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée
- 27 Convention de prestation de service entre la commune de Lommerange et la CAPFT Mission de secrétariat de mairie. Avenant. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée
- 28 : Subvention au CCAS Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée
- 29 : MTP : Devis complémentaire travaux parking Nerdig rue Emile Zola Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée
- 30 : Forêts : Travaux d'entretien forestiers 2022. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée
- 31 : Forêts : Reboisement de la parcelle 14 a Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée
- 32 : Forêts : Demande d'aide de l'Etat au titre du reboisement de la parcelle 14 a Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée
- 33 : Forêts : Etat de prévision des coupes 2023. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée
- 34 : Forêts : Fonds de coupe 2023. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée
- 35 : Achat d'une table-plateau Bessilles et d'une barrière abri-bus Lisbonne. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée
- 36 : Marquage au sol en peinture routière. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

#### Liste des membres présents :

M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure,

M. URBANSKI Jean

M. WACHALSKI Maxine

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

**Présents :** M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): M. LOSTETTE Fabien

Arrivée à 21h : Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

CAPET - EONIDS DE CONCOLIRS 2022

#### Ordre du jour :

27

37	CALLET TONDS DE CONCOUNS 2022
38	DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS
39	SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2022
40	MTP: TRAITEMENT HIVERNAL - DENEIGEMENT

- 41 DEVIS BUCCI REPARATION POSE DEPOSE MOTIF NOEL SUR FACADE MAIRIE
- 42 MTP: PARKING NERDIG BALISAGE ECLAIRAGE SIGNALETIQUE.
- 43 MTP: FOURNITURE ET POSE D'UNE BALISE SUR LE GIRATOIRE.
- 44 MTP: REBOUCHAGE DES NIDS DE POULE SUR LA VOIRIE COMMUNALE.
- 45 FORETS: TRAVAUX FORESTIERS DEVIS AMARD FRERES.
- 46 FORETS: TRAVAUX FORESTIERS DEVIS PIAZZA FREDERIC.
- 47 ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2022-2023
- 48 RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2022
- 49 TRANSPORT DES PRIMAIRES VERS L'ECOLE DE FONTOY
- 50 REDUCTION DES DEPENSES NOTAMMENT ENERGETIQUES.
- 51 ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A BATTERIE.

#### *37- CAPFT : FONDS DE CONCOURS 2022*

Considérant que par délibération en date du 22 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à six communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant a été fixé à 342 €.

Considérant que, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté d'Agglomération aux communes-membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 342 € conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe).

Considérant que ce fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

#### Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville un fonds de concours de 342 € en vue de participer au financement de la rénovation de l'aire de jeux et des équipements sportifs du village, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Annexe : plan de financement prévisionnel de l'opération.

Dépenses	TTC	%	Recettes	TTC
Rénovation équipements aire de jeux et équipements sportifs	16 452 €		Subventions	342 €
Acquisitions foncières	0		Autofinancement	16 110 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, , M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 38-DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures);

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

#### Le Conseil Municipal après délibération décide

Qu'à compter du 01/01/2022 le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

	365 jours annuels
-	104 jours de week-end (52s x 2j)
-	8 jours fériés légaux
-	25 jours de congés annuels
	= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés		
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)		
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures		
+ 7 heures (journée de solidarité)		
= 1 607 heures annuelles travaillées		

Qu'à compter du 01/01/2022 les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, , M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 39-SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2022.

Vu le devis présenté en date du 11 octobre 2022 par le magicien Jonathan Daniels de Freyming Merlebach pour l'organisation d'un spectacle de magie avec partenaire à l'occasion de la Saint Nicolas 2022, devis d'un montant de 1 200 € TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un spectacle le 4 décembre 2022 à l'intention des enfants de la commune,
- accepte, à cet effet, la proposition émanant du magicien Jonathan Daniels de Freyming Merlebach du montant précité, à savoir « spectacle Grandes illusions » et sculptures de ballons après le spectacle
- autorise le maire à signer le contrat afférent à cette prestation,
- dit que la dépense est prévue au budget 2022

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, , M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 40 - MTP: TRAITEMENT HIVERNAL - DENEIGEMENT.

Considérant le besoin de recourir à une société extérieure pour l'entretien des voiries communales en période hivernale ;

Considérant le devis présenté par la société MTP en date du 15 octobre 2022,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis pour prestations de service hivernal de l'entreprise MTP
- Note que ce devis détermine un coût horaire de 162 € HT pour les heures de travail situées entre 08 h et 20 h, de 209 € HT pour les heures de travail situées entre 20 h et 08 h avec une plus-value de 44 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés, de 44 € de l'heure pour l'utilisation d'une lame biaise et un prix de 128.50 € la tonne de sel fournie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 41- DEVIS BUCCI – REPARATION POSE DEPOSE MOTIF NOEL SUR FACADE MAIRIE.

Considérant les travaux nécessités par la pose et le câblage du motif de Noël posé au-dessus du balcon de la mairie.

Vu le devis proposé par l'entreprise Bucci Electricité de Tucquegnieux pour ces prestations, devis d'un montant de 169 € HT, soit 87 € HT pour la pose et 82 € HT pour la dépose

Le conseil municipal, après délibération,

- déclare accepter le devis présenté.
- charge le maire de la suite à donner à la présente délibération

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 contre.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Voix contre: M. STRAPPAZZON Jim

#### 42- MTP: PARKING NERDIG - BALISAGE - ECLAIRAGE - SIGNALETIQUE.

Considérant la nécessité de finaliser le parking Nerdig situé en bout de la rue Emile Zola,

Considérant le devis présenté par l'entreprise MTP pour le balisage, l'éclairage et la signalétique à y apporter, devis d'un montant de 5 244,40 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- déclare accepter le devis présenté,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 43- MTP: FOURNITURE ET POSE D'UNE BALISE SUR LE GIRATOIRE.

Considérant la nécessité de remplacer la balise auto-relevable J 5 située sur le giratoire du cimetière négligemment ou volontairement écrasée par des engins lourds de toute sorte,

Vu le devis proposé par l'entreprise MTP de Mancieulles pour la fourniture et la pose d'une telle balise, devis d'un montant de 446,30 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- déclare accepter le devis présenté,
- regrette que les auteurs de cette dégradation ne s'appliquent pas le principe de dégradeurpayeur,
- charge le maire de la suite à donner à la présente délibération.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 44- MTP: REBOUCHAGE DES NIDS DE POULE SUR LA VOIRIE COMMUNALE.

Considérant la nécessité reboucher les nids de poule qui se sont formés sur la voirie communale,

Considérant le devis fourni par l'entreprise MTP pour la découpe, la mise en place des enrobés et des émulsions nécessaires à cette réfection, devis d'un montant de 559,44 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare accepter le devis présenté,
- charge le maire de la suite à donner à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 45- FORETS: TRAVAUX FORESTIERS DEVIS AMARD FRERES.

Considérant les travaux forestiers décidés lors de sa séance du 19 septembre 2022,

Vu le devis de débardage des bois d'œuvre, parcelles 5a, 6a, 9, 11 et 13 a au prix de 11 € HT le m3,

Vu le devis de câblage d'arbres-tracteur au prix de 80 € le m3,

Vu le devis de câblage de bois long au tarif de 15 € le m3,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare accepter le devis présenté par l'entreprise Amard de Beuvillers (54)

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### <u>46- FORETS : TRAVAUX FORESTIERS DEVIS PIAZZA FREDERIC.</u>

Considérant les travaux forestiers décidés lors de sa séance du 19 septembre 2022,

Vu les prix proposés par l'entreprise Piazza de Crusnes (54) pour les parcelles 5a, 6a, 9, 11 et 13 a,

à savoir 15 € HT le m3 pour l'abattage du BO, 16 € HT le m3 pour l'abattage et le façonnage des BIL, 1,50 € HT le m3 pour le cubage des BIL, 40 €/heure pour l'abattage et la mise en sécurité, 40 € HT/heure pour le câblage,

Le conseil municipal, après délibération,

Déclare accepter le devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### <u>47-ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2022-2023</u>

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (nés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2016), habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les jeunes gens susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études, âgés de 17 ans à 20 ans, nés entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2005).
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 48- RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2022

Désireux de valoriser le travail ayant été fourni par les jeunes diplômés lommerangeois.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de mettre à l'honneur et de récompenser les diplômés de 2022 ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, bac ou bac+, s'il s'en trouve,
- Dit que les personnes ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur percevront un bon d'achat de 100 €
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un bac percevront un bon d'achat de 70€
  - Dit que les personnes obtenant pour la première fois un CAP ou un BEP recevront un bon d'achat de 60 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 49-TRANSPORT DES PRIMAIRES VERS L'ECOLE DE FONTOY.

Suite à la publication par le Smitu de la nouvelle grille horaire applicable à compter du 7 novembre 2022,

Le conseil municipal de Lommerange, après délibération,

- s'interroge sur la réorganisation envisagée et notamment sur la pertinence d'horaires qui, dans le même laps de temps (15 minutes), devraient permettre aux élèves de Lommerange fréquentant

l'école primaire d'être à l'école à 8 h 30 avec un départ à 8 h 15 alors que le bus devra effectuer quatre arrêts supplémentaires et aller faire demi-tour à Haut-Pont,

- s'interroge sur la nature d'une ligne qui, de spécifiquement dédiée depuis 2005 aux primaires de Lommerange, deviendrait ligne commerciale ouverte à tout un chacun avec les risques que cela pourrait éventuellement comporter pour des enfants dont certains sont âgés de six ans, avec les insuffisances que l'on peut imaginer en matière de discipline et de sécurité.
- signale que l'horaire de la ligne 31 affichée à ce jour sur le site internet du collège est caduc,
- concernant le bus des collégiens de 9 h, veut savoir si des permanences sont organisées au collège pour les enfants en attente de leur cours, attend la convocation de la commission « transports » devant être créée pour examiner ce type de situation et qui serait composée de représentants de chaque commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 50-REDUCTION DES DEPENSES NOTAMMENT ENERGETIQUES.

Considérant le contexte de hausse des coûts de l'énergie et d'urgence climatique, contexte qui devrait s'accentuer en 2023,

Considérant les ressources limitées dont dispose la commune,

Considérant la nécessité de faire des économies tout en préservant l'environnement,

Considérant le peu de catégories de dépenses sur lesquelles il soit possible de faire levier,

Considérant que la gendarmerie ne fait pas de lien entre les actes de délinquance et l'extinction de l'éclairage public,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide sur un plan énergétique, à l'instar de nombre de communes environnantes, de limiter l'éclairage nocturne qui modifie les habitudes et perturbe le cycle de vie de nombre d'espèces, en mettant le village au noir de 23 h à 5 h du matin,
- dit que l'argent dégagé par les économies d'énergie sera réinvesti dans l'amélioration du parc d'éclairage (ampoules LED et dispositifs de variation de l'intensité,
- charge Messieurs Bour, Wachalski et Urbanski de poursuivre leurs contacts en ce sens avec les professionnels.

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 contre.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Voix contre: Mme DULAC Cindy

#### 51- ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A BATTERIE.

Vu le devis présenté en date du 25 octobre 2022 par la société Tri Services de Trieux (54) pour l'acquisition d'un souffleur à batterie Stihl et d'une batterie AK 20 Stihl au prix de 287,24 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de l'acquisition de cet équipement Charge le maire de la suite à donner à la présente délibération. Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 22h30

#### Liste des délibérations du Conseil Municipal du 25 octobre 2022

37	CAPFT: FONDS DE CONCOURS 2022
	Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
38	DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS
	Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

39 SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2022 Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

40 MTP: TRAITEMENT HIVERNAL - DENEIGEMENT Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

DEVIS BUCCI – REPARATION POSE DEPOSE MOTIF NOEL SUR FACADE MAIRIE Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

42 MTP: PARKING NERDIG – BALISAGE – ECLAIRAGE – SIGNALETIQUE. Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

43 MTP : FOURNITURE ET POSE D'UNE BALISE SUR LE GIRATOIRE. Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

44 MTP : REBOUCHAGE DES NIDS DE POULE SUR LA VOIRIE COMMUNALE. Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

FORETS: TRAVAUX FORESTIERS DEVIS AMARD FRERES. Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

46 FORETS: TRAVAUX FORESTIERS DEVIS PIAZZA FREDERIC. Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

47 ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2022-2023 Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

48 RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2022 Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

49 TRANSPORT DES PRIMAIRES VERS L'ECOLE DE FONTOY Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

50 REDUCTION DES DEPENSES NOTAMMENT ENERGETIQUES. Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

51 ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A BATTERIE. Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

#### Liste des membres présents :

M. ANDRE René,

M. BOUR Denis,

Mme CHESNAIS Stéphanie

Mme DULAC Cindy

Mme HOUILLON Chantal,

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure,

M. URBANSKI Jean

M. WACHALSKI Maxine

## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

**Présents :** M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien,

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

#### Ordre du jour :

- 52 Ecriture d'ordre budgétaire
- 53- Délibération relative à la journée de solidarité
- 54: Passage anticipé à la nomenclature M57
- 55 : Rétrocession des fonciers Concession d'aménagement du lotissement « Le Hambois »
- 56: Forêts : Reboisement de la parcelle 14 a
- 57 : Délibération pour payer les factures d'investissement en début d'année
- 58 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Fourrière animale
- 59 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Campagne chats libres

#### 52 -Ecriture d'ordre budgétaire

Considérant l'exécution des travaux relatifs à la rénovation de la voierie Jules Ferry,

Considérant que les frais d'étude de voirie, rentrant dans l'inventaire de la commune, doivent être sortis de l'inventaire, une fois les travaux terminés,

Considérant qu'il convient de solder ce compte frais d'études (compte 2031) par une écriture d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la mise en place des mouvements suivants :

- Dépenses d'investissement: c/2151-041 = 4.589,40 €
- Recettes d'investissement: c/2031-041 = 4.589,40 €
- précise que ces crédits concernent des opérations budgétaires qui ne déséquilibrent pas le budget et n'entraînent aucune dépense effective pour la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 53- Délibération relative à la journée de solidarité

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022

Vu la délibération relative à l'organisation du temps de travail en date du 25 octobre 2022

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Considérant que cette journée pourra être effectuée de la manière suivante (au choix) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile.
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide que la journée de solidarité sera accomplie de la manière suivante : répartition des heures dues sur plusieurs journées de l'année civile,
- Dit que la mise en place de cette formule se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 54: Passage anticipé à la nomenclature M57

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Considérant que le référentiel comptable M57 va remplacer, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature M14 actuellement utilisée par les communes.

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre de la M57, le décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) fixe les modalités de mise en œuvre de ce droit d'option permettant le passage anticipé à la M57.

Considérant que cette bascule permettra à la commune de bénéficier d'un appui technique renforcé de la DGFIP,

Considérant que pour exercer ce droit d'option, la commune doit obtenir l'aval du comptable public et déterminer par délibération, l'exercice à partir duquel elle souhaite anticiper l'entrée en vigueur du nouveau cadre budgétaire.

Considérant l'accord de principe donné par Madame HITTINGER, comptable public de la commune, pour une adoption anticipée du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve le passage anticipé à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- autorise le maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### <u>55 :RETROCESSION DES FONCIERS - CONCESSION D'AMENAGEMENT DU</u> LOTISSEMENT « LE HAMBOIS »

Vu la demande de la Sodevam, concessionnaire du lotissement communal « Le Hambois »,

Considérant qu'en août 2010, la commune de Lommerange a confié à la Sodevam la réalisation du lotissement Hambois via une concession d'aménagement,

Considérant que parmi les missions du concessionnaire, figurent les acquisitions des terrains compris dans le périmètre de la concession ainsi que l'aménagement des équipements communs au projet d'aménagement,

Considérant que ces équipements, en vertu de l'article 14.1 du contrat de concession, ont vocation à revenir dans le patrimoine de la Commune de Lommerange et que les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la Commune au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

Considérant que l'assiette foncière de ces derniers reste au stade actuel propriété de la Sodevam.

Considérant que l'article 14.3 du contrat de concession stipule qu'un acte authentique visant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements doit être conclu entre la Sodevam et la Mairie et que ce transfert s'opère sans contrepartie financière.

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert des parcelles concernées, situées en section 5 et portant les numéros 125, 148, 150, 164, 165, 169 et 175.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 août 2010 octroyant la concession d'aménagement du lotissement communal « Le Hambois » à la Sodevam,

Vu le contrat de concession et notamment son article 14,

Ayant pris connaissance de l'état parcellaire des propriétés de la Sodevam,

Le Conseil Municipal, après délibération, arrête les positions suivantes :

Article 1 : il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique sans contrepartie financière constatant le transfert des parcelles situées en section 5 et portant les numéros 125, 148, 150, 164, 165, 169 et 175

Article 2 : il est dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- Rappelle que le vote de cette rétrocession ne donne pas quitus à la Sodevam de sa mission.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 56: Forêts: Reboisement de la parcelle 14 a

Considérant le programme d'action forestier préconisé par l'ONF dans le cadre de l'aménagement du patrimoine forestier de la commune de Lommerange,

Vu le descriptif des actions prévues pour le reboisement de la parcelle 14 a ayant fait l'objet d'un abattage suite à l'infestation de scolytes,

Considérant que ce descriptif prévoit un broyage de la parcelle en préalable à sa régénération  $(3.780 \in HT)$ , la mise en place d'une clôture grillagée  $(13.940 \in HT)$ , la fourniture et la mise en place de 2700 plants de chêne sessile et de cormier ainsi que leur repérage par la mise en place de jalonnettes  $(7.380 \in HT)$ , pour un total de travaux de  $25.400 \in HT$ ,

Considérant que cette opération fera l'objet d'un subventionnement de 17 137 €,

le conseil municipal, après délibération,

- annule sa délibération du 19 septembre 2022 relative à ce même point,
- accepte ce programme d'action et la dépense qu'il génère,
- sollicite la subvention afférente au descriptif de travaux évoqué ci-dessus,
- conditionne son accord de dépenses à l'obtention de la subvention sus-mentionnée,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 57 : Délibération pour payer les factures d'investissement en début d'année

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022,

Considérant qu'il importe de rendre possibles les dépenses d'investissement du premier semestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

AUTORISE le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, déduction faite des emprunts (ch.16).

#### A savoir:

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles :  $1775 \in \{(7100 / 4 = 1775)\}$ ;
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 31 525  $\in$  (126 100 / 4 = 31 525 $\in$ ).

### Ces dépenses seront réparties comme suit :

		BUDGET 2022	Dépenses autorisées en 2023 avant le vote du BP 2023
20	Immobilisation incorporelles	7 100.00 €	1 775.00 €
	Ré	partition	
202.	Réalisation documents d'urbanisme	2 500.00 €	625.00 €
2033	Frais d'insertion	100.00 €	25.00 €
2051.	Concessions et droits similaires	4 500.00 €	1 125.00 €
21	immobilisations corporelles	126 100.00 €	31 525.00 €
	Répa	  rtition	
2113	Divers équipements	30 000.00 €	7 500.00 €
2116	Cimetières	4 000.00 €	1 000.00 €
2117	Bois et forêts	5 000.00 €	1 250.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 000.00 €	7 500.00 €
21311	Hôtel de ville (Façade de la mairie)	20 000.00 €	5 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000.00 €	2 500.00 €
2132	Immeubles de rapport	1 000.00 €	250.00 €
2151	Réseaux de voirie	2 000.00 €	500.00 €

2152	Installations de voirie	20 000.00 €	5 000.00 €
21534	Réseaux d'électrification (vestiaires)	0.00 €	0
21578	Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)	1 000.00 €	250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 000.00 €	250.00 €
2184	Mobilier	2 000.00 €	500.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	100.00 €	25.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### 58 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Fourrière animale

Vu le projet de convention adressé par le syndicat mixte de la fourrière du Jolibois, convention relative à la lutte contre la divagation des animaux errants, Le conseil municipal après délibération

- Approuve la convention proposée
- Autorise le Maire à signer les documents relatif à cette mission

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

## <u>59 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Campagne chats libres</u>

Vu le projet de convention adressé par le syndicat mixte de la fourrière du Jolibois, convention relative à la lutte contre la prolifération des chats libres Le conseil municipal après délibération

- Approuve la convention proposée
- Autorise le Maire à signer les documents relatif à cette mission

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 22h30

#### Liste des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 :

52 - Ecriture d'ordre budgétaire

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

53- Délibération relative à la journée de solidarité

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

54: Passage anticipé à la nomenclature M57

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

55 : Rétrocession des fonciers Concession d'aménagement du lotissement « Le Hambois »

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

56: Forêts : Reboisement de la parcelle 14 a

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

57 : Délibération pour payer les factures d'investissement en début d'année

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

58 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Fourrière animale

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

59 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Campagne chats libres Examinée le 20 décembre 2022 – Approuvée

#### Liste des membres présents :

M. ANDRE René,

M. BOUR Denis,

Mme HOUILLON Chantal,

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure,

M. URBANSKI Jean

M. WACHALSKI Maxine